



SYGMA FORMATION

BO/HO (exécutant) HABILITATION ELECTRIQUE

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Rendre les apprenants capables de respecter les prescriptions de sécurité définies par la norme NF C18-510.

PRE-REQUIS

Aucune connaissance en électricité n'est demandée mais les personnes doivent être capables de comprendre les INSTRUCTIONS DE SECURITE.

PUBLIC CONCERNÉ

Personnel d'exploitation ou d'entretien non électricien, appelé à effectuer des opérations d'ordre non électrique dans les locaux d'accès réservé aux électriciens ou dans l'environnement de PNST.

Durée Totale de la formation

7 heures sur 01 jour

Rythme hebdomadaire : 35 H

Horaires :

8h30-12h30 et 13h30-16h30

Dates et Lieu

Définis dans notre proposition
ou
Consulter notre site internet

EFFECTIF PAR SESSION

04 Stagiaires mini

12 Stagiaires maxi

PROGRAMME/CONTENUS

Conformément à la norme NF C18-510

Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.

Énoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).

Donner les noms et les limites des différents domaines de tension.

- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension.

Citer les zones d'environnement et donner leurs limites.

- Identifier les limites et les zones d'environnement.

Décrire le principe d'une habilitation.

Donner la définition des symboles d'habilitation.

- Lire et exploiter le contenu d'un titre d'habilitation.

Lister les prescriptions associées aux zones de travail.

Citer les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, Etc.).

- Reconnaître la zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés.

Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.

- S'assurer de la bonne mise en œuvre de son matériel et de ses outils.

Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13.

Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique conformément à l'article 13.

- Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Alternance d'exposés théorique et d'ateliers pratiques.

OUTILS PEDAGOGIQUES

- Livret de formation remis à chaque stagiaire.
- Tapis d'isolation électrique
- Matériel de sécurité électrique
- Outils à main électrique
- Extincteur au CO2 pour les feux d'origine électrique
- Rubalise de danger
- Cadenas et panneau de condamnation de tableau électrique
- Défibrillateur





SYGMA FORMATION

METHODE DE VALIDATION

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble d prescriptions de sécurité attendues pourront obtenir une attestation de suivi de formation.

Evaluation théorique par QCM.

Evaluation pratique des savoirs faire.

Un recyclage est obligatoire tous les 3 ans conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié afin de maintenir sa qualification et pouvoir exercer la fonction d'Agent de Sécurité Incendie.

EQUIPE PEDAGOGIQUE

Éric BODET

Formateur & Responsable Équipe Pédagogique

Domaines : SSIAP1, 2 et 3 (Initial, Recyclage, Remise à Niveau),

EPI Manipulation Extincteur et Évacuation,

Toutes formations "incendie" types J et U sur demande (cahier des charges particuliers)

Habilitations Électriques

Titre Aptitude Professionnelle Agent de Sécurité Privée

Jérôme SOLE et Denis DULAS

Formateurs

Domaines : SSIAP 1 et 2 (Initial, Recyclage, Remise à Niveau),

EPI Manipulation Extincteur et Évacuation,

Toutes formations "incendie" types J et U sur demande (cahier des charges particuliers)

Habilitations Électriques

Titre Aptitude Professionnelle Agent de Sécurité Privée, Titre à Finalité Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité,

Secours à Personne (SST)

Pour des raisons indépendantes de notre volonté (maladie, indisponibilité etc..) de nos formateurs permanents nous pouvons être amené à sous-traiter des heures de formations par des vacataires répondant à toutes les exigences règlementaires ET respectant nos cahiers des charges en matière de qualité.

